

Association dont l'objet est «d'œuvrer à l'établissement de procédures ayant le double souci de la protection de l'enfant et du respect de la présomption d'innocence en cas d'accusation de violences sexuelles dans l'Education Nationale ».

Allégations d'abus sexuel : le poids de la parole de l'enfant

**Intervention du docteur Paul BENSUSSAN,
psychiatre, expert auprès des tribunaux,
à l'Assemblée Générale du Collectif JAMAC le 1^{er} septembre 2001**

assjamac@netcourrier.com

site : <http://jamac.ouvaton.org>

Allégations d'abus sexuel : le poids de la parole de l'enfant

**Intervention du docteur Paul BENSUSSAN,
psychiatre, expert auprès des tribunaux,
à l'Assemblée Générale du Collectif JAMAC le 1^{er} septembre 2001**

J'ai choisi de centrer mon intervention sur une question particulièrement délicate et sur laquelle les sensibilités l'emportent malheureusement souvent sur la technicité : « en matière d'allégation d'abus sexuel, quel poids doit-on donner à la parole des enfants ? ». Comme vous le savez, historiquement le témoignage d'un tout petit était très difficile voire impossible à exploiter jusqu'à une période toute récente, avec bien sûr la sensibilité récente en ce qui concerne les droits de l'enfant et l'enfant victime de maltraitance au sens large, et en particulier de maltraitance sexuelle. La tendance est un petit peu, même très franchement inversée, avec on pourrait dire non seulement un recueil privilégié de la parole de l'enfant mais parfois, et je dois dire malheureusement une sacralisation de la parole de l'enfant, une tendance à l'interpréter de façon littérale, c'est à dire qu'il n'y a plus d'interprétation. Il y a un recueil et des conclusions. Alors de quel constat devons-nous partir ? Du fait que le nombre de signalements, de plaintes, de suspicions même en dehors d'une procédure pénale concernant les agressions sexuelles sur mineurs est en constante augmentation. Un conseil de sécurité intérieure dont vous avez peut-être entendu parler a eu lieu le 13 novembre 2000. Il réunissait les ministères concernés par ce sujet, Intérieur, Justice, Affaires Sociales, Famille, et faisait le point sur cette question. A la suite de ce conseil de sécurité intérieure deux groupes de travail ont été créés à la Chancellerie, un groupe de travail sur « internet et pédophilie », et un groupe de travail sur un sujet auquel je suis particulièrement sensibilisé par ma pratique, « les allégations d'abus sexuels dans un contexte de séparation parentale ».

Alors comment interpréter le fait que le nombre de signalement est en constante augmentation ? Il y a plusieurs interprétations, elles ne sont d'ailleurs pas exclusives l'une de l'autre, mais grosso modo on peut dire que soit ça augmente parce qu'il y en a davantage, soit ça augmente parce qu'on ose enfin en parler, c'est la fameuse « loi du silence » que l'on a brisée, c'est l'interprétation qui prévaut actuellement, soit enfin il faut bien admettre que ça augmente dans des proportions telles qu'on peut admettre l'existence de « faux positifs ». Autrement dit, suspicions, allégations d'abus, qui n'ont parfois eu lieu que dans l'imagination de celui qui les a dénoncés.

C'est très difficile d'exprimer des opinions ou une réflexion sur ce type de sujet puisque comme je viens de vous le dire l'idée même de « faux positif » non seulement n'est pas dominante actuellement, mais elle est même à contre-courant des sensibilités au point parfois de voir qualifier ceux qui réfléchissent dans ce sens de « négationnistes » de l'abus sexuel.

Je ne pense pas que cette réflexion soit dangereuse, je pense au contraire que comme le disait Alain, « rien n'est plus dangereux qu'une idée quand on n'a qu'une idée ». Et que si on veut réellement rester technicien expert dans le domaine, je crois qu'il faut savoir envisager les différents cas de figure au cas par cas et admettre que certaines situations ne sont pas exactement à mettre en balance avec d'autres.

Bien évidemment on peut dire en préalable, et c'est une précaution qui s'impose, les situations d'abus sexuels occultes, qui ne sont pas encore détectées, sont probablement plus nombreuses que les « faux positifs ». Bien sûr il ne s'agit absolument pas de jeter le voile, comme le disent les journalistes « pasionaria », de faire retomber la loi du silence sur la parole des victimes. Il ne s'agit pas de propos aussi outranciers que cela, il s'agit d'une réflexion technique que je vais tâcher de vous soumettre sans passion, une réflexion professionnelle comme je crois même dans des sujets aussi sensibles on devrait toujours être capable de la garder.

Le problème, si vous voulez maintenant le poser de façon très nette, lorsqu'un tout petit, lorsqu'un enfant en général, un tout petit en particulier parle, on ne se sent pas le droit de mettre en doute sa parole, parce qu'on se dit qu'il serait terrible qu'un enfant ait le courage de dévoiler, de parler d'une agression qu'il a subie, et qu'il ne soit pas cru. C'est précisément sur ce mot de « croyance » que je vais avoir beaucoup l'occasion de revenir, parce que je pense que la question qui est posée aux professionnels n'est pas celle de la croyance. Et si vous me permettez cette petite métaphore, en la matière je préfère être

agnostique qu'être croyant ou incroyant. C'est vrai que lorsque l'on entend la question posée pas seulement par des journalistes mais par des professionnels, « l'enfant peut-il mentir, croyez-vous l'enfant », je crois que malheureusement un propos aussi binaire ne peut pas être utilisé dans ce domaine. Les enfants entre guillemets « menteurs » en matière d'abus sexuel personnellement je n'en ai jamais rencontré. Mais j'ai rencontré beaucoup d'enfants dont la parole avait été induite, influencée, et j'ai rencontré beaucoup de parents qui s'exprimaient au nom de leur enfant. Alors là s'agit-il de parole d'enfant, de parole de mère, de parole de collègue, s'agit-il de rumeur ou s'agit-il de fait ? Je crois qu'il faut absolument quitter immédiatement ce domaine de mensonge ou de vérité. Ce n'est souvent malheureusement pas aussi simple, sinon les magistrats n'auraient pas besoin de faire appel à des experts puisque je vous rappelle qu'il n'est pas du tout dans la mission de l'expert de déterminer si les faits allégués ont eu lieu ou pas.

De même on a tenté de nous faire croire que certains de mes confrères avaient été sanctionnés pour avoir osé signaler, pour avoir osé dénoncer. C'est une intoxication. Il va de soi qu'aucun médecin, je défie quiconque de me citer le nom d'un médecin sanctionné pour avoir seulement signalé les faits. Les médecins qui ont été sanctionnés ont été sanctionnés pour un travail idéologique, dans lequel ils ont oublié les règles de leur code de déontologie et dans lequel ils ont été partie prenante dans des procédures de divorce par exemple, en oubliant non seulement leur professionnalisme mais les règles auxquelles ils étaient astreints par ce code. Nous avons en réalité lorsque nous intervenons en tant que médecin dans ce type d'affaire deux types d'erreurs opposées à éviter, la non-assistance à personne en péril pour ne pas dénoncer des faits dont nous serions les témoins ou dont nous serions de fait les complices, ou bien la dénonciation abusive, dénonciation calomnieuse, ou dénonciation téméraire, qui sont des termes proches mais pas tout à fait superposables. Sans rentrer dans les détails du code de déontologie des médecins, il faut simplement savoir que l'abus sexuel constitue une possibilité de dérogation au secret professionnel, pas une obligation, c'est à dire que le médecin doit en son âme et conscience évaluer le risque. Nous ne sommes donc pas dans ce type de situation exactement astreints aux mêmes règles que vous professionnels de l'enfance du côté de l'Éducation Nationale, nous n'avons pas obligation de signalement mais possibilité de signalement. Deuxièmement le secret professionnel là peut être levé bien sûr à la condition qu'on ait réellement le sentiment qu'il y a un danger imminent et que l'approche thérapeutique à elle seule ne protégera pas l'enfant de ce danger. Enfin signaler n'est pas exactement dénoncer. Il ne s'agit pas d'indiquer dans notre signalement l'auteur présumé des faits mais simplement l'enfant qui est en danger. Et signaler n'est pas attester, autrement dit on en doit pas remettre une attestation en main propre au parent ou à l'adulte qui nous en fait la demande, mais simplement informer le juge des enfants ou le Procureur de la République qu'un enfant est en danger. Lui seul est habilité à décider de l'opportunité d'une instruction. Il va falloir écarter de notre propos des débats binaires, vérité ou mensonge par exemple. Je vais vous citer un confrère expert national qui dans un débat où nous confrontions nos point de vue qui n'étaient pas tout à fait les mêmes me disait textuellement : « *l'enfant dit toujours la vérité ... sauf preuve du contraire ...* » Deuxièmement en parlant des allégations dans les procédures de divorce : « *je ne vois vraiment pas pourquoi une mère ferait cela à son enfant...* » Troisièmement : « *moi, j'ai choisi : je protège l'enfant ...* ». Vous avez entendu des choses de ce type par exemple à propos de cette affaire récent de Zittersheim, faut-il protéger un adulte ou un enfant, et faut-il s'apitoyer sur le suicide d'un mis en cause ou sur un enfant victime ? Je crois que là encore on est pratiquement hors sujet. Quand on pose la question en ces termes évidemment on ne peut que susciter une adhésion unanime et personne n'hésite très longtemps entre un adulte et un enfant. Mais il ne s'agit pas de cela. Il s'agit de savoir si on protège réellement et qui on protège quand on choisit au nom du principe de précaution de toujours prendre au pied de la lettre les choses qui nous sont dévoilées. Je crois qu'il faut avoir l'honnêteté de dire qu'à ce moment là celui qui croit toujours, celui qui signale toujours sans évaluer réellement la situation se protège plus qu'il ne protège l'enfant. C'est Françoise PETITOT qui avait parlé des « signalements parapluie » et j'ai vu récemment le cas d'un médecin scolaire ayant signalé au Procureur de la République un baiser sur la bouche de la part d'un père sur une fillette de dix ans. Et lorsque j'ai demandé au médecin scolaire pourquoi elle avait signalé, dans quel état elle avait trouvé l'enfant, elle m'a avoué, et elle n'en était pas fière, qu'elle ne l'avait pas vue, mais que le cahier, le journal intime de la fillette lui avait été remis à seize heures trente la veille des vacances scolaires de février. Pour information les parents de l'enfant étaient en séparation très conflictuelle. Donc on va avoir

là un baiser sur la bouche de la part d'un père qui va arriver sur le bureau d'un Procureur de la République, qui probablement sera classé sans suite. Pour de nombreuses associations de la protection de l'enfance on ne croit plus la parole des victimes, 90% des plaintes sont classées sans suite. Il faut voir effectivement le changement de nature de ce qui est en train d'arriver sur le bureau des pénalistes. On voit soumis à l'appréciation des magistrats des "faits" qui ne sont même pas qualifiables au regard du code de procédure pénale. C'est à dire que même si le magistrat a la conviction que ce qui est allégué a bien eu lieu, par exemple l'un de vos collègues récemment mis en cause pour avoir passé la main dans les cheveux d'un élève, effectivement ce geste était peut-être associé à un certain trouble, à un éprouvé érotique, peut-être que oui, peut-être que non, mais le code de procédure pénale n'a pas les moyens de le qualifier. Donc voilà les limites de ce qui nous est enjoint, de signaler ça, mais où va-t-on et que va-t-on en faire ? Je ne propose pas bien entendu de ne pas agir, mais je propose de mettre à la disposition des enseignants une palette de réactions et certaines procédures qui permettraient d'évaluer une situation, une espèce de sas qui permettrait que n'arrive sur le bureau des pénalistes que les situations qui le méritent et que des alternatives y compris psychologiques puissent être rapidement mise à la disposition de tous ceux qui en font la demande. Encore une fois, ne pas signaler ne signifie pas ne rien faire. Je crois qu'il faut quand même prendre conscience du fait qu'actuellement on demande trop à la justice pénale. Et on demande de répondre à des questions auxquelles elle n'a pas toujours les moyens -ni la vocation- de répondre. Le traitement médiatique effectivement n'aide pas à la sérénité du propos, je ne vous donnerai pas les outrances dont vous avez tous en mémoire quelques exemples, mais là encore je crois que l'outrance n'aide pas à la réflexion et ne sert pas la cause des enfants. Là encore une vraie réflexion professionnelle, une certaine technicité empêchent peut-être les dérapages.

Au total si vous le permettez pour privilégier la discussion je vais tenter de répondre maintenant à vos questions.

On me demande souvent la fréquence des accusations infondées d'abus sexuels. Les chiffres sont tellement disparates que vous allez tout de suite comprendre à quel point ils sont vides de sens. Un de mes éminents confrères chef de service de pédopsychiatrie disait récemment lors d'une émission que selon lui les allégations infondées s'étendaient de 3 à 6%, pour certains auteurs au contraire comme Hubert Van Gijsegheem on estime ce chiffre allant jusqu'à 50 à 75%, l'American Psychological Association qui n'a pas l'habitude d'avancer des chiffres au hasard parle de 50%. Vous voyez que quand la disparité va de 3 à 75%, ça ne prouve qu'une seule chose, c'est que finalement on n'en saura jamais rien. Je veux dire par-là qu'on est dans un domaine où la certitude est pratiquement impossible à atteindre. Je parle bien sûr des attouchements, je ne parle pas des viols qui malheureusement laissent des traces physiques et donc plus souvent des preuves, mais en matière d'attouchement sexuel la preuve au sens policier, judiciaire, psychiatrique, scientifique du terme est impossible à obtenir. On va donc devoir travailler avec cette part de doute. Ce doute qui est défini comme "*l'état d'esprit intermédiaire entre l'ignorance et la certitude*". On est en plein là-dedans, on est dans le doute. Alors certains, on l'a vu, proposent d'éradiquer ce doute et de considérer que du moment que l'abus a été allégué, c'est qu'il a eu lieu, de considérer comme toujours vrai l'abus sexuel. Il y a un raisonnement implicite, mais qu'on doit développer ici. Ils considèrent que si on croit toujours, on ne fera pas de mal, puisqu'on protégera toujours. Mieux vaut protéger à tort que de ne pas protéger à tort. Mais là encore c'est trop simpliste, parce qu'on ne fait pas que protéger quand on croit, on fabrique littéralement une victime, on fabrique un coupable accessoirement mais on pourrait dire que ça a moins d'importance que pour l'enfant. On a réellement fabriqué une victime. On a un enfant qui va grandir dans la conviction qu'il a été victime d'abus sexuel. Mais inversement, ne pas « croire » systématiquement, et je mets des guillemets à ce mot de croire bien sûr, penser que l'abus allégué n'a pas eu lieu s'il y a un faisceau d'arguments pour l'affirmer, est ce que c'est préjudiciable, est ce que c'est risqué ? Bien sûr que non parce qu'encore une fois cela ne signifie pas ne rien faire. Cela signifie que l'on va continuer d'encadrer cette famille si on est aux affaires familiales, ou cette classe si on est dans le cadre de l'Éducation Nationale, et cet enseignant, on va continuer à encadrer et à évaluer et à surveiller cette situation jusqu'à ce que ce doute se transforme, on peut l'espérer avec le temps, en certitude, jusqu'à ce que tous les protagonistes soient rassurés. Donc encore une fois la disparité de ces chiffres montre simplement la spécificité de chaque situation et l'importance d'examiner tout le système, l'école, la famille, et sûrement pas seulement un

mot, un geste, un dessin sur lequel on voudrait centrer aujourd'hui l'enquête et l'expertise. En matière d'affaires familiales j'insiste toujours sur la nécessité d'une analyse systémique, c'est à dire la famille reçue par un thérapeute familial, et l'évaluation du contexte du dévoilement compte autant que les données qui ont été recueillies. Le contexte de recueil des données, également, comment tel propos a-t-il été recueilli, s'agit-il d'un dévoilement spontané, s'agit-il d'un dévoilement sollicité, tout cela compte énormément. Au total, je crois que l'attitude qui prévaut aujourd'hui, qui est de croire toujours et d'interpréter à la lettre, me paraît menacer de régression non seulement la psychologie mais également le droit, qui va s'imprégner de morale, de principe de précaution, et qui va être littéralement mis dans l'impossibilité d'agir et dans l'impossibilité en tout cas d'adapter ses décisions au cas par cas. Donc il nous faut des décisions spécifiques et nuancées. Cela va sans dire, il faut parfois avoir le courage de dire il est peu vraisemblable que l'abus sexuel allégué a eu lieu et il est inutile ou il est même toxique, de considérer dans cette situation que l'enfant est victime, et que l'enfant doit être séparé de sa famille, ou séparé du mis en cause, ou que l'enseignant doit être suspendu. Il faut donc parfois savoir dire techniquement, sans passion, oui ça a eu lieu, ou non ça n'a vraisemblablement pas eu lieu. Cela dit, comme je vous l'ai dit, et je le redis en conclusion, ce n'est pas le rôle de l'expert, l'expert n'est là que pour donner un avis, il est là pour examiner un mis en cause, une victime, un entourage, évaluer la crédibilité des propos d'une victime, et évaluer aussi, mais malheureusement on nous le demande très rarement, la propension à l'abus sexuel sur mineur du mis en cause, car ça paraît très étonnant mais le point de vue sexologique ici est pratiquement oublié. On nous demande : cette personne est-elle responsable de ses actes, a-t-elle ou non une pathologie mentale, et il faudrait dans le cas d'un mis en cause aller très loin sur le plan de sexologie médico-légale, et pouvoir évaluer oui ou non cette personne a-t-elle une propension à l'abus sexuel sur mineur.

Tout cela, toutes ces mesures sont actuellement à l'étude dans la commission de la Chancellerie : étendre l'enquête et l'expertise à tous les protagonistes et pas seulement à la victime présumée et au mis en cause, évaluer l'aspect sexologique et psychosexologique de cette situation, poser des questions plus spécifiques à l'expert en matière d'abus sexuel, toutes ces mesures sont à l'étude. J'espère que les travaux iront plus loin et que ça aboutira à des changements concrets.

Maintenant si vous en êtes d'accord on pourrait ouvrir une discussion et je me propose de répondre à vos questions, en tout cas d'essayer.

DISCUSSION

Question : Je voudrais revenir sur les raisons du départ de l'augmentation du nombre d'allégations. On ose enfin en parler, ou ce que vous appelez les faux positifs, je ne comprends pas bien l'expression de faux positif. Il me semble qu'il y a une différence entre il y en a davantage et on ose enfin en parler, il y a une indécision fondamentale pour savoir si quelque chose est de cet ordre là. Alors qu'en ce qui concerne les faux positifs il y a quand même une vérification assez aisée de voir qu'une mère qui lance cette accusation contre le père de ses enfants se voit ouvrir un boulevard pour séparer les enfants de leur père pendant des années et des années et il y a un proverbe assez simple qui dit comme on fait son lit on se couche et là le lit que la justice prépare aux mères est absolument merveilleux et il n'y a pas de raison qu'elles ne le prennent pas et qu'elles ne se mettent pas dedans pendant des années et des années.

Docteur Bensussan : Très rapidement le faux positif ça veut tout simplement dire croire à un abus qui n'a pas eu lieu, un abus considéré comme avéré alors qu'il n'a pas eu lieu. Quand vous dites qu'il est très facile de se faire une opinion et de constater que pour les mères..., je ne suis pas tout à fait d'accord. Il faut savoir que la majorité des abuseurs nient, quand même, lorsqu'il s'agit de faits relativement minimes, on a au minimum 50% des abuseurs qui ne reconnaissent pas les faits. On a donc soit une parole d'enfant, mais c'est finalement assez rare, soit la parole d'une mère qui a noté chez son enfant des modifications qu'elle attribue à l'abus sexuel, par exemple des troubles du sommeil, des maux de ventre, l'aggravation de signes psychosomatiques, des pleurs au retour d'une visite chez un père... Elle a donc interprété ces signes parfois et même le plus souvent en toute bonne foi, elle les soumet à un médecin, voire à une brigade des mineurs. Et on a un mis en cause qui va dire non je n'ai jamais fait ça, comment peut-elle dire que j'ai osé faire quelque chose comme ça ? Donc quand vous dites que c'est facile, je ne sais pas très bien comment, parce qu'on est souvent dans une très grande perplexité. On a un enfant qui ne va pas bien, mais ses parents viennent de divorcer, mais sa mère vit avec un nouveau compagnon, mais il a déménagé deux fois en deux ans, on a d'autres signes de souffrance effectivement, mais on a un enfant qui ne va pas bien, parfois, pas toujours.

On a un père qui semblait avoir été jusque là un bon père, mais comme peut l'avoir été un père authentiquement incestueux, et on a une mère qui accuse ou qui soupçonne, sans rien affirmer parfois. Donc ce n'est pas si facile que ça, et si c'était si facile encore une fois on n'aurait pas autant d'affrontements, de confrontation entre experts.

Question : J'ai dit simplement que moi j'ai été épargné de ça dans mon divorce mais par contre je me trouve devant un fonctionnement de la justice où tout ce que dit la mère est prouvé et rien de ce que je dis n'est prouvé, puisque tout ce que je dis est la haine de la mère. Et il est même dit par les experts que ce n'est même pas ma peine d'aller chercher des faits. Il y a un psychologue qui a écrit le bon c'est le mauvais et le mauvais c'est le bon. Il n'y a pas à aller chercher des faits. C'est établi statutairement au départ. Et dans cette configuration là je pense que ça attire des personnes à se servir de cette arme.

Docteur Bensussan : Je comprends ce que vous voulez dire. Je crois que vous parlez de ce que l'on appelle en langage juridique le renversement de la charge de la preuve. C'est à dire qu'on a un principe de précaution qui a par exemple prononcé des mesures de suspension du droit de visite et d'hébergement, qui ont pu durer, et qui à la clôture de l'instance pénale ne seront pas nécessairement levées, c'est à dire qu'il faudrait presque, pour que le père puisse retrouver un contact avec son enfant, qu'il puisse prouver que l'abus n'a pas eu lieu. Comme ça lui sera définitivement impossible, on voit parfois une certaine frilosité, une certaine appréhension à rétablir le contact. Il faut dire qu'à la fin de l'instance pénale qui a pu durer quand même quelques mois à deux, trois, quatre ans, il faut dire que l'enfant a très peu envie de revoir son père et qu'il l'exprime. On a donc le risque de rétablir un lien de façon traumatique. Cela dit ces configurations-là me paraissent de plus en plus rares. Je crois que les magistrats ont bien appris à évaluer ces situations et ne prennent plus comme ça sur très peu d'arguments des mesures de suspension du droit de visite et d'hébergement. Les enquêtes ne vont pas forcément plus vite, mais en revanche les décisions me paraissent un petit peu plus nuancées, un petit peu plus courageuses même on peu prononcer le mot,

c'est à dire qu'on lit très souvent sous la plume d'un juge aux affaires familiales : il n'y a pas lieu pour l'instant de suspendre le droit de visite qui peut être maintenu dans l'attente des conclusions de l'expertise. On lit ça de plus en plus souvent. Je ne dis pas que ce soit toujours le cas, mais je crois qu'il est un peu moins facile aujourd'hui, au nom du seul principe de précaution, de séparer un parent de son enfant. Je crois si vous me permettez cet optimisme il me semble que le terrain et les choses sont en train d'évoluer de façon perceptible.

Question : J'ai vécu deux histoires, deux accusations à cinq ans de différence et j'ai été blanchi entièrement par la justice de manière très très claire. Moi je me suis beaucoup accusé, moi-même, j'ai culpabilisé énormément dans le sens qu'est ce qui fait en moi que l'élève que j'ai eu, qui m'a respecté, où tout s'est bien passé, qu'est ce qui fait qu'à la suite de mon passage dans une école, dix ans après, parce qu'il a entendu la première histoire, m'accuse ? Et moi j'ai beaucoup culpabilisé en cherchant en moi, c'était aussi pour pouvoir répondre au juge, et j'ai pas eu de réponse. Alors je vous pose la question.

Question : Vous avez dit qu'il fallait essayer de dire sans passion, et de dire techniquement. Quand il se passe ce genre d'histoire, on est quand même hyper affecté donc en état de choc, comment peut-on réagir par rapport à ça ? J'entends bien l'outrance n'aide pas à la réflexion, maintenant quand on se retrouve avec des jeunes qui au niveau du vocabulaire, au niveau de leur attitude sont beaucoup plus loin que ce qu'on peut être parfois soi-même, on peut être en état de choc et ne plus savoir quoi dire, on n'a plus que notre passion, la technique on n'en a plus, en tant qu'éducateur. Et j'aurais aimé aussi que vous développiez si c'était possible un petit peu la dernière partie de votre exposé, sur l'aspect psychosociologique et que vous avanciez un peu plus sur la question des preuves.

Question : Pour reprendre la technicité justement, je voulais poser la question est-ce que vous croyez vraiment en la compétence, croyez-vous vraiment qu'un expert auprès des tribunaux qui voit un accusé peut vraiment au bout d'une heure et demie d'entretien, à la rigueur deux entretiens, avoir un avis sur une question. A fait des années et des années que je me bats contre

diverses erreurs judiciaires extrêmement graves, j'ai lu je ne sais combien de rapports d'expertises psychiatriques, psychologiques etc...Des éléments matériels prouvent que telle personne est innocente, et les experts pendant des années écrivent cet homme est un pervers etc...Il se trouve heureusement que par exemple des analyses génétiques prouvent l'innocence de la personne, mais les experts qui ont écrit à répétition que cette personne était un grand pervers sexuel, ou un violeur ou autres, ils vivent tranquilles, ils continuent d'exercer leur médecine, d'être expert auprès des tribunaux et tout et ils auront enfoncé quelqu'un pendant des années au nom de leur science médicale, psychologique, psychiatrique. Pour dire que je mets en cause le statut même de l'expert auprès des tribunaux. Je pense que ce statut est pervers. Et dans le cas précis d'innocents, je parle de gens condamnés qui se battent pour la révision du procès, les experts psychiatres dans les expertises que j'ai lues ne tiennent pas compte de ce que vous dites qu'ils devraient faire c'est à dire ils devraient émettre les deux hypothèses dans leur texte. Cette personne qui prétend être innocente, nous ne nous prononçons pas sur les faits. Il y a deux hypothèses. Elle l'est réellement et dans ce cas là voilà médicalement ce que nous constatons, où elle ne l'est pas, autre hypothèse, délire d'innocence ou tout ce que vous voulez.

Docteur Bensussan : Oui j'ai vu des choses comme ça : il nie les faits donc il s'agit d'un grand pervers.

Question : Sur les experts je voudrais savoir en cas de doute, puisqu'on est dans le doute, est-ce que le juge n'a pas tendance à croire l'expert ? Tout le monde se tournant vers des experts, on va croire l'expert puisqu'il a examiné les deux parties.

Docteur Bensussan : Je vais commencer par la dernière question. Le juge croit-il l'expert puisqu'il a examiné les deux parties ? Il est assez rare, il n'y a rien qui le contre-indique, mais il est assez rare qu'un magistrat instructeur désigne le même expert pour l'auteur et la victime. Je dis rare, je ne dis pas que ça n'arrive jamais, je dis que c'est minoritaire. C'est votre expérience, mais ce n'est pas la façon de procéder la plus fréquente et c'est vrai qu'elle n'est techniquement peut-être pas souhaitable.. Mais il

arrive qu'un magistrat le demande effectivement. Dans quelle mesure le magistrat fait-il confiance à l'expert, je crois que les magistrats savent ce que vous dites, madame, que le diagnostic psychiatrique n'est pas fiable et n'est pas un diagnostic scientifique. Je crois que ça dépend aussi beaucoup du degré de connaissance réciproque du magistrat et de l'expert, de la confiance. On sait que le diagnostic psychiatrique est faillible et il est choquant effectivement de voir affirmer au terme d'une heure d'entretien des choses de façon très catégorique. Il faut que vous sachiez que dans les cas les plus typiques la concordance diagnostique entre les psychiatres est de 50%. C'est à dire on passe une vidéo caricaturale d'une pathologie criante à une centaine de psychiatres et il n'y en aura que cinquante qui poseront le même diagnostic. Alors dès qu'on rentre dans des diagnostics un petit peu plus fins chez des gens qui n'ont pas forcément de pathologie psychiatrique mais chez lesquels on demande d'apprécier la personnalité, il va de soi qu'on a toute une palette de réponses possibles. Donc il y a quand même une nécessaire prudence de l'expert. Je comprends que vous trouviez choquant le pouvoir démesuré au regard des moyens techniques de répondre aux questions posées mais encore une fois n'oubliez pas que la question posée à l'expert n'est pas la question posée au magistrat. C'est à dire on demande l'appréciation d'une personnalité, y-a-t-il ou non des pathologies, enfin l'expert en principe doit répondre à des questions relativement simples : cette personne est-elle malade, peut-elle répondre de ses actes, peut-elle comprendre le sens d'une sanction pénale, est-elle curable et réadaptable. Alors évidemment il faudrait dire "dans la mesure où cette personne a commis les faits qui lui sont reprochés elle peut comprendre le sens d'une sanction pénale", et souvent on ne prend pas ces précautions oratoires. Oui il peut comprendre le sens d'une sanction pénale, oui il est curable et réadaptable. Mais curable et réadaptable alors qu'on vient de dire qu'il n'est pas malade, c'est déjà un problème. Il y a une prudence effectivement dans la formulation des réponses et je suis d'accord avec vous pour dire que cette prudence manque parfois.

Question : Je voudrais juste lire trois lignes d'un expert psychiatre, enfin pédopsychiatre plus exactement, qui conclut : « Cet homme se défend de toute symptomatologie en organisant

un discours méticuleux qui fait barrage à toute question. Il masque ainsi ses failles non symbolisées. Il ne supporte pas d'être entraîné dans l'association libre qui dévoilerait son inconscient ». A partir de là on est condamné. Je peux reprendre au début si vous voulez : « Au sujet de l'enseignant l'expert psychiatre après avoir constaté qu'il tenait un discours très organisé, qu'il ne voulait pas se dévoiler et n'avait pas tout dit sur son passé, conclut qu'il présente des difficultés psychiques importantes autour des liens concernant son rapport à l'autre, qui est l'objet d'amour sans limite, objet de jouissance dans le corps à corps. Ces pulsions peuvent le conduire à l'agressivité. Cet homme se défend de toute symptomatologie en organisant un discours méticuleux qui fait barrage à toute question et masque ainsi ses failles non symbolisées. Il ne supporte pas d'être entraîné dans l'association libre qui dévoilerait son inconscient ». Ça n'a pas marché c'est vrai auprès du juge d'instruction, qui lui dit carrément que c'était contestable, puisque ça revient à reprocher à une personne mise en cause à chercher à argumenter rationnellement, et même il dit clairement : « Il convient de s'interroger si l'expertise psychiatrique peut constituer une preuve de culpabilité ou si elle constitue simplement un élément d'évaluation... ». Il dit clairement que « l'expert a dépassé sa mission ». Donc là le juge d'instruction conclut à un non-lieu, il y a appel, et le procureur reprend les mêmes arguments mais à l'envers, en disant s'il a un discours organisé et méticuleux, c'est qu'il nous cache quelque chose.

Docteur Bensussan : Oui alors là on a un manque de précaution c'est le moins qu'on puisse dire de la part de l'expert, et on peut lire à peine entre les lignes ce que pense l'expert quant à votre culpabilité, pas quant à votre personnalité. Donc il est effectivement sorti de sa mission. Parce que vraiment sa mission bien comprise, on ne lui demande pas son avis sur votre culpabilité. On lui demande : qui est cette personne qui est en face de vous ? On aurait pu dire pratiquement tout ce qu'il a dit sans sortir des rails. On aurait pu dire : il s'agit d'une personnalité de type obsessionnel assez défendu, il instaure un contact marqué par des défenses assez rigides, des mécanismes à type de rationalisation, ce contact peut peut-être légèrement manquer d'authenticité, il n'est pas

facile d'accéder à l'intimité du sujet. J'essaye de rester dans l'esprit de ce qu'il a dit, ça ne veut pas dire que je le partage, mais en montrant quelque chose qui se limite à l'évaluation d'une personnalité, de la qualité d'un contact, de l'authenticité d'une personne, de la spontanéité de son discours, on peut effectivement noter certaines choses sans les interpréter. On peut dire le temps de latence important avant la réponse à chaque question n'est pas d'interprétation univoque. Soit le sujet est en train de réfléchir sur ce qu'il pourrait nous occulter, soit le sujet se défend, soit enfin la charge anxieuse...bon tout ça on peut le dire. C'est à dire caractériser un contact, raconter le type de contact que nous avons eu, l'appréciation que nous faisons d'un type de personnalité, la déduction qu'on peut en faire sur les mécanismes de défense psychologique. Effectivement le rapport à l'autre, la jouissance etc... là il s'est fait plaisir à lui.

Question : Quand on va les voir, nous ne sommes pas forcément décontractés, et depuis que cette affaire dure il est vrai que j'ai appris à réfléchir et à faire attention à ce que je vais dire, et quand on me pose la question « aimez-vous les enfants », je dis attention. J'aime ma femme, j'aime mes enfants, j'aime mon chien, mais c'est pas le même amour à chaque fois, et j'aime les enfants qui me sont confiés. Alors c'est vrai qu'à partir de là on dit que je mets des barrières. Mais il faut être prudent.

Docteur Bensussan : Non mais l'avantage de la psychiatrie c'est qu'on peut dire tout et son contraire. Si vous dites « j'aime les enfants », dans ce type de contexte c'est effectivement très suspect, mais si vous dites « non je ne les aime pas plus que ça mais ce métier c'est pas mal il y a les vacances scolaires etc... » ça va être aussi très suspect. Donc je crois qu'effectivement il faut aussi savoir que la colère est une émotion, si vous vous sentez innocent des faits qui vous sont reprochés, la colère est une émotion tout à fait authentique et qui passe très bien aussi bien en expertise qu'en face d'un magistrat.

Ça veut dire effectivement que l'enregistrement des auditions est une très bonne chose parce que l'émotion ne passe pas dans un procès verbal dactylographié. J'ai vu récemment un auteur d'abus sexuels qui avait reconnu les faits, mais avant de l'avoir en face de moi quand j'ai lu le procès verbal j'avais vraiment

l'impression que j'avais affaire à un grand pervers. C'est à dire qu'il semblait avoir reconnu sans affect, sans émotion un certain nombre de faits qui lui étaient reprochés. Toute la charge émotionnelle n'avait absolument pas été restituée. Le type s'effondrait littéralement, ne voulait pas prendre d'avocat, mais tout ça n'apparaissait pas du tout dans le procès verbal dactylographié. Donc effectivement « j'aime les enfants », c'est un propos qui pourrait se suffire à lui-même dans un autre contexte, mais dans celui-là il va falloir peut-être s'expliquer un petit peu.

Alors, comment répondre sans passion, je parlais évidemment des professionnels. Moi ça me choque beaucoup de voir des psychiatres, des pédopsychiatres, des avocats, des associations de protection de l'enfance qui ne sont que dans la passion et que dans l'outrance du propos, l'enfant ne ment jamais...Je crois que là on est dans une pensée tellement réductrice et tellement idéologique qu'elle est dangereuse, vraiment dangereuse, elle est toxique. Dans une intervention pour un colloque d'avocat j'avais, à l'intention d'une association de protection de l'enfance que je ne nommerai pas, vous en reconnaîtrez peut-être plusieurs, j'avais fait un petit peu la métaphore avec le discours religieux. Puisqu'on a parlé tout à l'heure de croyance, dans la religion on a les intégristes, c'est à dire ceux qui prennent les textes au pied de la lettre, on a les profanateurs, on a les orthodoxes, puis on a les tartuffes, les faux-dévots. Et le propre de ce combat quand il est trop passionnel c'est qu'effectivement le propos devient outrancier, comme celui des faux-dévots. Molière disait, il parlait des faux-dévots, mais ici on va dire que c'est la passion et l'idéologie qui animent certaines passionaria notamment dans la protection de l'enfance,

« d'autant plus dangereuses en leur âpre colère,

qu'elles prennent contre nous des armes qu'on révère

et que leur passion, dont on leur sait bon gré,

veut nous assassiner avec un fer sacré ... »

Donc effectivement au nom de l'enfant là on a des professionnels qui s'enflamment et disent n'importe quoi. C'est ça que je voulais dire. Je ne parlais que des professionnels. Je crois que quand on est impliqué dans ces affaires là on a forcément une réaction passionnelle, il y a

l'angoisse, il y a la révolte, il y a l'émotion, il y a la colère, il y a la peur. Parce qu'on parle de l'alea thérapeutique, on peut aussi parler de l'alea judiciaire. Si on a peur, on ne peut pas répondre sereinement, techniquement. L'aspect psychologique et psychosociologique je crois qu'on peut effectivement l'intégrer dans cette réponse. Je crois qu'on a un authentique souci de l'enfant, on a une très grande attention portée aux victimes même si ce ne sont pas des enfants, en expertise judiciaire on le voit très bien. Qui est plus puissant qu'une victime aujourd'hui, et je dirais que l'enfant est la victime absolue par son innocence, par sa vulnérabilité, tout cela explique l'attention et la démesure portée à ce domaine. A cela près quand même que je voudrais là dénoncer, la focalisation sur les abus sexuels. Parce que ce n'est pas, loin s'en faut, la seule forme de maltraitance, et récemment j'intervenais auprès de professionnels de l'enfance et je leur demandais ce qu'ils faisaient lorsqu'ils constataient des négligences graves, des carences affectives ou des carences physiques, un enfant malnutri, un enfant qui ne dort pas, un enfant qui est sale... Effectivement tout le monde me répondait on convoque les parents pour voir un petit peu ce qui se passe dans ce foyer. Et si vous soupçonnez un abus sexuel ? Alors là on signale. C'est à dire on est dispensé, je pense que la circulaire Allègre-Royal a beaucoup fait pour ça, on est dispensé de toute évaluation, de toute réflexion, de tout discernement, de toute prudence. On signale, c'est à dire on se couvre. Mais hors de l'abus sexuel on est des professionnels, on est formé, on a une jugeote, on a un sens psychologique et un sens critique, on a des psychologues scolaires, on a des infirmières scolaires, on va convoquer, on va étudier, on va observer, on va évaluer. Mais pas pour des abus sexuels.

Question : Ça veut dire qu'on est entré dans l'ère du soupçon ?

Docteur Bensussan : Votre question est presque une forme de conclusion. On y est. On est dans l'ère du soupçon. Mais je crois que, là encore je voudrais redire que la maltraitance sexuelle n'est pas la première des maltraitements, qu'il faut peut-être prendre conscience d'une hypervigilance sur ce thème et je voudrais qu'on soit aussi sensible à toutes les formes de maltraitance, y compris les carences affectives qui sont selon moi infiniment plus nombreuses et

plus dévastatrices que les abus sexuels parfois imaginaires qui sont aujourd'hui dénoncés.

Question : Je ne sais pas si les autres ça leur a fait ça mais je m'accusais d'être accusé. Et pour moi il fallait que je trouve la réponse pour pouvoir le dire au juge. Et sincèrement je n'ai pas trouvé de réponse ni dans mon attitude ni dans mon comportement ni dans mes gestes qui font que...

Docteur Bensussan : Je crois que votre question illustre le début de mon propos qui était de dire que ne pas pénaliser tous les soupçons ça ne veut pas dire ne rien faire. Une évaluation psychologique dans certaines situations serait mieux appropriée. Parce que effectivement vous avez raison on peut légitimement se poser cette question : il y a peut être quelque chose en moi, ou dans mon style éducatif ou dans mon style pédagogique ou dans mon style personnel qui a été ambigu ou perçu comme ambigu. Et j'ai un inconscient comme tout le monde, et qu'est ce que je vais trouver dans cet inconscient ? Mais se le dire en garde à vue ou se le dire devant un magistrat instructeur ce n'est pas tout à fait équivalent à se poser la question en thérapie. Voilà pourquoi c'est très délicat de vous poser ce type de question quand vous êtes mis en examen parce que ça passe pour des aveux. Si vous avez effectivement ce degré d'authenticité, d'introspection et d'autocritique de dire : écoutez-moi consciemment je n'ai rien à me reprocher, mais inconsciemment qui sait peut-être qu'un jour la façon dont je me suis approché, dont j'ai mis la main sur l'épaule d'un enfant a été ambiguë, si vous dites ça, ce sont des demi-aveux pour ne pas dire des aveux. Donc effectivement encore une fois le style d'intervention que je propose en alternative ou en préalable à une intervention pénale, qui serait une cellule pluridisciplinaire d'évaluation d'un enseignant, de sa classe, des élèves qui dénoncent ou qui s'indignent pourrait permettre des alternatives à une judiciarisation qui va être extrêmement délabrante pour tout le monde, et d'autres styles de réponse.

Question : Mais alors cette judiciarisation elle fait que beaucoup de choses changent dans la relation adulte-enfant et dans l'institution école. Je n'ose plus emmener des gosses à la piscine. L'enfant est en insécurité comme ça devant toute une classe, devant un tableau, devant le maître, il

n'y a rien de mal à lui prendre sa main, mais ça devient suspect. Et moi je ne fais plus ces choses là. Un gosse qui vient derrière un bureau, c'est suspect. Un bureau au fond de la classe m'a dit un juge, moi je n'ai pas mon bureau au fond de la classe, c'est dans le profil type, c'est dans la typologie de l'instituteur pédophile. Alors que 50% des bureaux sont au fond des classes. Et les juges sont sensibles à ces choses là.

Docteur Bensussan : Cette perte de spontanéité dont vous parlez, c'est vrai qu'elle est préoccupante parce que d'abord elle représente un risque, et ensuite elle perturbe vos rapports avec les enfants et vous fait perdre votre naturel et peut-être votre passion sur le plan pédagogique. Mais alors cette perte de spontanéité, je vais vous faire une réponse naïve dans un premier temps puis je vais m'en expliquer immédiatement. Je pense qu'il faut s'en défendre et je pense qu'il faut continuer à faire comme avant. Mais je me rends bien compte que vous ne pouvez pas parce que vous avez peur. Ce que je veux dire par là c'est qu'un geste qui n'est pas ambigu ne devrait pas être perçu comme ambigu. Mais vous êtes bien placé pour savoir qu'on peut expérimenter l'inverse. Mais alors on a un vrai problème. Ce n'est pas seulement le vôtre, je crois que ce qui est plus grave encore c'est ce qui se passe dans la tête des gosses. Ça veut dire qu'aujourd'hui, un enfant perçoit tout adulte, ou peut percevoir tout adulte qui s'approche de lui ou qui lui prodigue la moindre marque de tendresse ou d'affection comme un abuseur potentiel. Là si vous voulez ça m'envoie directement à aborder le problème de la prévention dans les écoles, puisque comme vous le savez c'est quelque chose qui est en vogue, on fait des spectacles de marionnettes pour les tout petits, des films dès la moyenne section de maternelle, on explique aux enfants ce à quoi ils peuvent être confrontés. Et comme le but de ces campagnes de prévention c'est quand même de détecter ce qui est le plus fréquent, c'est à dire les abus intra-familiaux, en général, ces campagnes de prévention se terminent par une phrase du style « même des papas peuvent faire ça ». Et bien vous devez savoir qu'environ 70% à 90%, selon Hubert Van Gijseghem le psychologue canadien, des enfants qui ont « bénéficié », et là je mets beaucoup de guillemets, « bénéficiés » de ces campagnes de prévention pensent que leur papa aussi pourrait faire ça. Comme ça quand on dit qu'il faut faire

de la prévention tout le monde est d'accord, on a tous les budgets qu'on veut, on a tous les suffrages qu'on veut, ça veut dire qu'on va rendre de tout petits enfants responsables de leur propre protection. On ne se demande même pas ce que ça fait pour un enfant de quatre ans de dire : tu dois signaler si on te fait ceci ou si on te fait cela. Ça veut dire premièrement qu'il est dans un monde adulte menaçant, entouré de sujets de sexe masculin abuseurs potentiels, et qu'il est responsable de sa propre défense. Deuxièmement ça veut dire que pour détecter éventuellement quelques cas on va prendre le risque de détériorer chez la plupart des enfants la confiance qu'ils peuvent avoir dans le lien parental en particulier paternel. Donc cette question là me paraît devoir être évaluée. Vous parlez de votre perte de spontanéité mais on peut aussi s'interroger sur ce qui se passe dans la tête des gosses quand un instituteur s'approche d'eux, ou les console s'ils sont tombés ou s'ils pleurent ou s'ils sont punis. On a un vrai problème là, et qui est une des conséquences directes de l'hypervigilance dont on parlait tout à l'heure. Je pense qu'il faut effectivement apprendre à rassurer là encore d'une autre façon.

Question : Et quel adulte on prépare ?

Docteur Bensussan : Et quel adulte on prépare, là on n'a peut-être pas assez de recul pour le savoir. On aura des enfants « bien protégés » c'est à dire que personne n'aura osé s'approcher d'eux, mais quel adulte prépare-t-on ? En particulier sur le plan sexologique puisque vous me posez la question, quand on a affaire en pratique sexologique adulte à des gens qui sont extrêmement carencés, qui se plaignent de troubles importants, il est assez fréquent et assez facile de voir que souvent dans leur petite enfance ces enfants ont manqué d'affection. Les enfants carencés font rarement des adultes épanouis. Alors évidemment là on est sur un terrain glissant parce que de là à dire qu'il faut sensibiliser les enfants par des marques d'affection, je ne m'aventurerai pas sur ce terrain par les temps qui courent, mais il faut quand même se méfier de l'excès de précaution, de l'excès de vigilance et du fait que l'enfant n'a pas à percevoir à percevoir tout adulte comme une menace. Je pense que ce n'est pas bon, même au nom de la protection de l'enfance.

Question : Un peu dans la suite, ce qui me vient à l'esprit après ce que vous venez de dire est ce que vous ne pensez pas que parfois dans certaines affaires où on a pris sur une parole d'enfant un regard extrêmement intéressé, enfin pour l'enfant les adultes tout d'un coup se concentrent sur cette parole, est ce que ça n'a pas des effets de séduction cette fois ci vraiment. C'est à dire que tout d'un coup, alors qu'un enfant a pu dire...Moi ça m'est arrivé, une petite fille qui est venue consulter dans mon cabinet, la petite fille disait : je tripote ma lune. Les parents sont venus en disant : notre petite fille se masturbe. Ce n'est déjà pas la même chose. Cette petite fille après examen allait tout à fait bien. C'est une petite fille de cinq six ans, elle vient d'avoir deux petits frères coup sur coup, elle s'interroge sur un certain nombre de questions. Et à partir de là, les fantasmes... Là ça s'est arrêté, il n'y a pas eu judiciarisation, mais il aurait pu. Je me suis dit que ça pourrait démarrer comme ça. Dans une histoire de petite fille, si ça allait jusqu'au bout, est ce que ça n'aurait pas un effet sexuel d'adulte par rapport à une sexualité d'enfant. Cette petite fille se pose des questions de son âge.

On a des effets maintenant comme vous avez dit de sacralisation de l'enfant, c'est à dire toute parole d'enfant est la vérité, ce qu'il dit est vrai, c'est comme ça, au pied de la lettre, et puis aussi un appel à la fois au juge à venir trancher entre le bien et le mal, il y a les mauvais et les bons, alors que dans le domaine de la sexualité là aussi par exemple le passage entre l'âge adulte, l'adolescence, le franchissement de la sexualité infantile à la sexualité adulte ça ne se fait pas le jour des dix-huit ans hop on n'est plus enfant on est adulte, c'est plus nuancé que ça, et on appelle maintenant à la fois les juges à venir trancher entre le bien et le mal, le juge lui-même se sentant extrêmement angoissé sur cette question, et il y a de quoi, fait appel à l'expert psychiatre ou psychanalyste, pour venir dire la vérité sur ces questions. Dans le malaise actuel de la société, il est extrêmement difficile de pouvoir entendre qu'il puisse y avoir aussi maltraitance maternelle, enfin féminine. Par exemple dans des histoires de divorce. C'est vrai qu'on ne peut pas nier qu'il y ait eu des abus sexuels beaucoup plus fréquents du côté des hommes, mais l'inverse, c'est à dire le maniement pervers...

Docteur Bensussan : C'est la question de la délinquance sexuelle tout simplement, avoir une

approche en expertise qui inclut l'approche sexologique, c'est à dire d'évaluer chez une personne son fonctionnement sexuel antérieur si possible, les fantasmes, la sexualité d'un mis en cause, de même qu'on nous demande d'évaluer les connaissances sexuelles d'une victime, si elles sont en rapport avec son âge etc... Ça me paraît normal et c'est une question qui n'est pas systématiquement posée.

Alors on a des styles éducatifs différents, on peut souffrir en tant qu'enfant d'une impudeur des parents, de même qu'on peut souffrir d'une pudeur excessive, et je ne connais pas quelqu'un qui soit capable d'énoncer une norme. Qui est capable de dire à quel âge il faut cesser de prendre un bain avec son enfant, à quel âge l'enfant ne doit plus venir faire un câlin dans le lit des parents, je ne connais aucun auteur qui ait validé des théories là-dessus. Je connais en revanche beaucoup d'opinions, très divergentes les unes des autres. Mais elles n'ont rien à faire dans le discours juridique. Donc la morale et le droit doivent rester dissociés, et malheureusement dans ces affaires là il y a une moralisation du discours juridique, et il y a une psychologisation, j'emploie volontairement ce néologisme, une psychologisation du discours juridique qui s'imprègne d'arguments psychologiques totalement contestables. Enfin vous dites que ce sont surtout les hommes qui sont mis en cause, là je crois qu'il faut être clair. Les hommes sont les abuseurs, il est donc logique que ce soit les hommes qui sont mis en cause, qu'ils soient coupables ou non, mais en revanche vous avez raison l'abus sexuel n'est pas la seule façon d'abuser un enfant, il y a des abus moraux, il y a des manipulations d'enfant qui sont hautement toxiques. Elles doivent être dénoncées, elles doivent être sanctionnées. Et effectivement il y a des enfants qui sont influencés. Ce qu'on peut dire à la décharge de ces mères dont vous parliez, c'est que la plupart du temps elles influencent l'enfant sans le savoir, à leur insu, mais malheureusement dans un certain nombre de cas, heureusement minoritaires, l'enfant est cyniquement manipulé c'est vrai. Ça existe aussi. Alors là on a vu des décisions de justice récentes assez courageuses qui ont sanctionné sans indulgence certains parents qui avaient comme ça manipulé volontairement l'enfant.

Question : Je voudrais poser une question sur ce que vous évoquiez à la fin, c'est à dire la

question de l'évaluation de la crédibilité par un expert, parce qu'on peut très bien imaginer un enfant crédible qui ne dit pas la vérité, comme un enfant non-crédible mais qui se plaint d'abus effectivement subis.

Docteur Bensussan : Il y a des notions extrêmement voisines que je vais vous citer : crédibilité ne veut pas dire véracité, véracité ne veut pas dire vérité, vérité ne veut pas dire sincérité. On peut être sincère et non-crédible, on peut être délirant et crédible.. Dire simplement l'enfant est crédible ça veut dire je n'ai pas détecté de tendance à l'affabulation, à la mythomanie, de pathologie qui influence le contenu du discours de façon évidente. Mais c'est très souvent dénaturé, mal compris, et "le discours de l'enfant est crédible" est interprété comme "les faits dénoncés ont bien eu lieu". C'est techniquement inexact, mais il est vrai que le mot véhicule pas mal d'ambiguïté. Il y a même des professionnels de l'enfance et de la protection de l'enfance qui ont proposé la notion de présomption de crédibilité. C'est à dire que l'enfant doit être cru a priori. Alors ça témoigne de beaucoup de bonnes intentions, mais là encore de ravages potentiels considérables, et ça témoigne surtout d'un amalgame entre le fait de croire et la crédibilité. Là on est dans la croyance, on n'est pas du tout dans le cadre de l'expertise. La crédibilité c'est simplement apprécier la fiabilité d'un discours.

Question : Par rapport à la crédibilité, que peut-on penser de cette réponse d'une élève, qui a vingt ans, par rapport aux faits qu'elle prétend avoir subis : « Après l'histoire avec le professeur cela me dégoûtait. Je ne voulais plus de relations sexuelles avec mon ami. Quand il s'approchait de moi je ne voulais plus qu'il me touche et j'allais me laver tout de suite. Je me lavais beaucoup et je me frictionnais beaucoup à l'eau de Cologne. Cela a duré au moins quatre mois après que le professeur m'ait mis la main une fois aux fesses. » Que peut-on penser de la crédibilité de cette affirmation par rapport à votre exposé ?

Docteur Bensussan : Quelle âge a la victime ?

Question : Au moment où elle dit que ça s'est passé, elle a vingt ans. Et là quand elle passe en expertise psychologique, elle a vingt-trois ans.

Docteur Bensussan : Alors tout à l'heure je vous ai cité un certain nombre de termes à ne pas confondre bien qu'ils étaient très proches. J'ai dit crédibilité, vérité, véracité, sincérité. Et bien je rajouterai vraisemblance. Là vous me demandez au fond la vraisemblance de ce propos, mais pas sa crédibilité. Donc ça montre à quel point on est dans une notion difficile à appréhender. Je ne peux pas savoir si votre victime est crédible, parce qu'encore une fois crédible veut simplement dire qu'elle n'a pas de pathologie qui grève complètement la crédibilité de son discours.

Question : On a parlé de l'ère du soupçon, moi je voudrais savoir quel est le rôle de l'affaire Dutroux dans l'avènement de cette ère du soupçon. Est ce qu'elle a eu un rôle cette affaire Dutroux ?

Docteur Bensussan : Alors est-ce qu'elle a eu un rôle, oui, incontestablement, c'est presque une question à poser davantage à un sociologue qu'à un psychiatre, mais de l'avis de la plupart de mes collègues elle a joué un rôle déterminant, et elle a accru notre vigilance et notre culpabilité collective d'être passé à côté d'un certain nombre d'abus. Elle a aussi conduit à parfois considérer comme vrai des choses atroces relativement peu crédibles. J'en veux pour exemple une émission diffusée sur une grande chaîne dont je ne citerai pas le nom où il était question de décapitation d'enfant, de charniers d'enfants, de meurtres satanistes etc... et où il y avait un parti pris journalistique quasi idéologique en disant que la justice n'avait pas cru ces enfants. Il est évident qu'avant l'affaire Dutroux personne n'aurait osé traiter ce sujet de cette façon là. Donc oui l'affaire Dutroux a joué un rôle, mais oui les allégations infondées existaient avant. Je crois que probablement l'hypervigilance remonte au début des années 90 avec la reconnaissance des Droits de l'enfant ou le statut du mineur victime, et le fait d'oser enfin dévoiler des choses qui restaient occultes la plupart du temps, c'est à dire les abus sexuels intra-familiaux.

Question : Dans la cassette d'entretien entre Marceline Gabel et vous, vous dites que les fausses allégations de pédophilie c'est une nouvelle forme de maltraitance d'un enfant n'est ce pas ? Et pourquoi vous dites ça ?

Docteur Bensussan : Et bien je dis que c'est une nouvelle forme de maltraitance parce que je ne pense pas qu'on puisse raisonnablement dire qu'on a protégé. Dans le cas des séparations familiales puisque ce propos faisait allusion aux allégations d'inceste lors de séparation parentale, le principe de précaution qui consiste simplement à évincer le parent suspecté au nom de la protection de l'enfance me paraît extrêmement dangereux, puisque non seulement l'enfant va grandir sans son père, puisque la plupart du temps le mis en cause est le père, mais de plus il va grandir dans la conviction d'avoir été victime d'abus sexuels. Moi je ne pense pas que ce soit innocent de grandir en pensant qu'on a été victime d'inceste. Ce n'est pas rien, ça l'est encore moins si en plus on ne l'a pas été. Ça me paraît d'une cruauté et d'une toxicité rare. Je vais vous donner un exemple, une demande de conseil d'un père qui venait de retrouver le contact avec son enfant après quatre ans de procédure pénale, et qui m'envoie la lettre suivante : « Docteur, je reviens vers vous pour vous demander une nouvelle fois conseil. Ma fille et moi-même n'en pouvons plus, mon avocat m'a conseillé un examen gynécologique et anal avant et après chaque week-end ... car sa mère fait de même ». Alors vous voyez que là évidemment on est dans la pure folie de tous les côtés, du côté des avocats, du côté des deux parents, mais voilà un exemple de grande victime, qui n'a probablement jamais rien subi de réel, mais qui subi par contre des viols symboliques quatre fois par week-end de la part d'un gynécologue qui lui inspecte la marge anale, la vulve, de retour chez sa mère, en partant chez son père, avec des attestations que les parents demandent. J'ai également à mon cabinet des photos de la marge anale prises par une mère au retour de chaque visite, qui écarte avec une très forte pression les fesses de son enfant, qui photographie, pour objectiver ce qu'elle pense être des rougeurs, souhaitant les mettre en évidence. Tout cela est probablement très sincère avec une très grosse charge anxieuse, mais je voudrais savoir là si c'est innocent, si c'est anodin. Je ne le pense pas. Voilà pourquoi je disais c'est une autre forme de maltraitance.

Question : Dans le cas de l'école qui nous intéresse plus particulièrement ici, quand un enfant accuse un instituteur, est-ce qu'il ne veut pas dire autre chose ?

Docteur Bensussan : Oui c'est tout à fait classique et c'est exact de dire que l'abuseur désigné n'est pas forcément l'abuseur réel et que le dévoilement peut être un moyen d'attirer l'attention des adultes sur une souffrance, y compris sur un abus sexuel. Donc effectivement là encore l'importance de ne pas prendre la parole forcément au pied de la lettre, de l'analyser de la façon la plus poussée, la plus technique possible. Mais toutes les hypothèses doivent rester présentes.

Question : Et l'école c'est un lieu privilégié pour les fausses allégations ?

Docteur Bensussan : Pour les dévoilements. On ne peut pas les qualifier de fausses allégations d'emblée, ça donnerait l'impression d'un parti pris contre lequel je m'insurgeais au départ, mais pour les dévoilements, oui l'école est un lieu privilégié, l'enseignant est un confident aussi, et un référent.

Bibliographie : « Inceste, le piège du soupçon », Paul Bensussan, Belfond